

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-041

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 18 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 06 mars 2024

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAÏM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

**Délibération N° DEL – 2024 – 041 : Cession à Grand Paris Aménagement d'une parcelle non encore cadastrée sise dans la ZAC Centre-Ville, rue des Carriers Italiens et sur le rond-point au droit de la parcelle cadastrée section AO n°442**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

**Vu** le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2221-1 et L3221-1

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** la convention d'aménagement de la ZAC Centre-Ville en date du 4 mai 1998 et ses avenants et notamment l'avenant n°5,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de domaine public de 298 m<sup>2</sup> rue des Carriers Italiens et sur le rond-point au droit de la parcelle cadastrée AO n°442,

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 27 février 2024,

**Considérant** que la parcelle, non encore cadastrée, d'une surface de 298 m<sup>2</sup> située dans la ZAC centre-Ville, le long de la rue des Carriers Italiens et du rond-point au droit de la parcelle AO n°442 appartenait au domaine public communal et a été déclassée par délibération n° DEL-2023-133 en date du 18 décembre 2023,

**Considérant** que cette parcelle appartenant à la Ville permet une rationalisation du programme prévu sur une partie de la parcelle cadastrée section AO n°442 dans le cadre de la ZAC Centre-Ville et que c'est dans cet objectif qu'elle a été déclassée,

**Considérant** que la cession de cette parcelle est de nature d'une part à optimiser les frais d'aménagement du trottoir rue des Carriers Italien et des espaces autour du rond-point, ainsi que leur entretien futur,

**Considérant** que Grand Paris Aménagement et la Ville de Grigny se sont engagées, dans l'avenant 5 à la convention d'aménagement de la ZAC Centre-Ville, à rechercher l'amélioration du Solde Opérationnel direct (différence entre les recettes issues de cessions de droits à construire et des subventions et les dépenses d'aménagement dont les acquisitions foncières),

**Délibère, et,**

**Décide de céder** à Grand Paris Aménagement, à l'euro symbolique, la parcelle non encore cadastrée d'une surface de 298 m<sup>2</sup> située dans la ZAC centre-Ville, le long de la rue des Carriers Italiens et du rond-point au droit de la parcelle AO n°442,

**Décide de laisser** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

**Dit que** la recette sera enregistrée sur le budget de la Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la promesse, l'acte à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 22 MARS 2024**

**Transmis en Préfecture le 22 MARS 2024**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification